



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU
ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

N° 2026-186- VOIRIE-CP

Le Maire de Puilboreau,
Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements, des Régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Pénal
Vu le code de la sécurité intérieure et son article L.511-1,
Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;
Vu, l'arrêté municipal n°2025/047 du 22 décembre 2025 portant règlement communal de
la voirie,
Vu, la demande en date du 1^{er} septembre 2026, de la société SAS GAUTIER située 36
rue Chef de Baie 17000 LA ROCHELLE, sollicitant l'autorisation pour des travaux
d'entretien sur la toiture de l'église ;
Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la
commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

ARRÊTE

Article 1er :

Les travaux demandés sont autorisés :

Du lundi 7 au vendredi 18 septembre 2026 inclus pour des travaux d'entretien de la
toiture de l'église, impasse des Ecoles par la société SAS GAUTIER.

Article 2 :

Délai de validité :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera
périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 3 :

Une signalisation des travaux sera déposée de part et d'autre du chantier.

Article 4 :

Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour
comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation. Il devra également assurer l'accès des services de
police, d'incendie et de secours. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans
la mesure du possible et selon l'avancée des travaux.

Article 5 :

Selon la configuration des lieux et des besoins du chantier :

Le stationnement, sauf engins de chantier, sera interdit sur le périmètre défini pour les travaux et aux abords de ceux-ci sur une superficie nécessaire à l'évolution des engins de chantier. Il sera considéré comme gênant sur les emplacements dûment signalisés. Les véhicules ne respectant pas cette prescription pourront être mis en fourrière par les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Articles 6 :

Prescriptions de remise en état de la voirie et d'exécution de des tranchées :
Sans prescriptions.

Articles 7 :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Articles 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Articles 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS80541 – 86020 POITIERS Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Articles 10 :

Le Directeur Général des services, La Directrice interdépartementale de la Police Nationale, Le directeur des Services Techniques, Le Responsable de la Police Municipale, Le Directeur du Service Gestion des Déchets, Le Directeur du Service Transports de la CDA, Le Directeur de la RTCR, Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, Le Directeur de KEOLIS Transports, Le Directeur de la société SAS GAUTIER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Fait à Puilboreau le 2 septembre 2026
Le Maire,
Didier PROUST

